



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 72434

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le Premier ministre concernant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 novembre 2001 relatif à la réintégration dans leurs droits à pension des anciens militaires originaires des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France, dont la pension avait été cristallisée en application de l'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959. En effet, la différence de traitement est jugée inique par les anciens combattants. Pour bon nombre d'officiers et de sous-officiers français ayant combattu aux côtés de ces étrangers pour défendre les couleurs de la France, il n'est pas normal qu'il y ait une telle différence. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur cette question délicate qui risque de raviver le sentiment de rejet à l'égard de notre pays qui ne sait pas reconnaître les sacrifices des anciens soldats étrangers ayant combattu pour la France

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72434

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 508

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)